LES MAIRE
ET
OFFICIERS MUNICIPAUX,
A leurs Concitoyens de Toulouse.

ENTRAINÉS par le charme de la liberté, depuis l'instant où ses accens ont pu parvenir jusqu'à vous, vous vous êtes distingués par votre courage, par votre loyauté & par votre modération. Ceux qui craignoient de vous voir embrasés du feu sacré si propre à dissiper les ténebres dont la raison de nos peres fut si long-temps enveloppée, ont vainement multiplié jusqu'à ce jour les manœuvres que vous avez si honorablement déconcertées. . . . Ils vous mettent aujourd'hui à une nouvelle épreuve. . . . Eblouis par l'espece de culte que vous avez rendu avec autant d'enthousiasme au Restaurateur de nos droits, ils se sont persuadés qu'en nous enlevant cet objet de nos hommages,

les autels ſur leſquels nous avons brûlé notre encens ſeroient abandonnés. . . . . Comme ſi l'idole miſe hors du temple que nous avons conſtruit, devoit nous faire perdre la Divinité que nous y adorons ! . . . Elle eſt dans nos cœurs, & ce ſentiment la mettra déſormais à couvert des tyrans.

L'Aſſemblée Nationale nous ayant inſtruits que le Roi & la Famille Royale avoient été enlevés . . . . . . il n'en falloit pas tant pour donner une nouvelle activité au zele de ceux que vous avez honorés de votre confiance. . . . . . . Ils en feront dignes, n'en doutez pas. Les Corps adminiſtratifs en ſont aſſurés. Il ne reſte donc à vos ennemis qu'à trembler, au lieu de ſe féliciter de ce qu'ils ont trop ſouvent annoncé comme un des ſuccès de leurs machinations; ils ont été d'accord avec nous ſur la néceſſité de ſe concerter pour prévenir des déſordres. Donnons-leur un exemple bien ſenſible de cette vérité . . . . . Soyons invariablement unis . . . . irrévocablement ſoumis à la Loi. . . . . Ne

vous permettez aucun mouvement qui ne parte du centre que vous avez vous-mêmes établi. . . . . Indépendamment des dangers auxquels des diſpoſitions contraires vous expoſeroient, elles vous feroient perdre la gloire que votre ſageſſe vous a acquiſe, & que votre intérêt vous ſollicite de conſerver. . . . . . Que l'accident dont les mécontens auront peut-être l'imprudence de ſe réjouir, ne ſerve qu'à leur faire craindre notre force, & à les mieux pénétrer du ſentiment de leur foibleſſe. . . . . .

Dans cet état, nous attendons de vous toute aide, aſſiſtance & condeſcendance pour l'exécution des Arrêtés qui nous ont été confiés..... nous les avons concertés & adoptés .... Attendez de nous toute l'énergie que peut inſpirer à des hommes qui ſe ſont déclarés libres, la ſeule idée de ſe trouver expoſés à être avilis.

Nous vous rappellerons en conſéquence toutes nos précédentes diſpoſitions, relativement à la ſûreté & à la tranquillité publique, perſuadés qu'il ne nous en fau-

dra pas davantage pour que nous devions nous promettre de notre vigilance qu'elles ne seront point troublées, & que l'observation des Lois, la perception des impôts, en un mot, tout ce qui tient à l'ordre public, seront pour vous de nouvelles occasions de faire preuve de votre civisme.

. . . .

DÉLIBÉRÉ à la Maison Commune, le 24 Juin 1791. Ouï le Procureur-Syndic.

RIGAUD, *Maire*; BERTRAND, BABAR, ADHEMAR, CAROL, SAINT-RAYMOND-SACARIN, LAFONT, LAXAN, RICHARD-MOLINIER, FEDAS, ROUZET, CABANIEL-SERMET, DERREY, THEULE, MARIE, VIREBENT, FERRAND, AMIEL, *Officiers Municipaux*, & DUPUY, Procureur de la Commune.

MICHELDIEULAFOY,
Secrétaire-Greffier.